



**Assemblée générale
Conseil économique et social**

Distr. générale
12 décembre 2013
Français
Original : anglais

**Assemblée générale
Conseil des droits de l'homme
Vingt-sixième session
10-27 juin 2014
Point 2 de l'ordre du jour
Rapport annuel du Haut-Commissaire des Nations
Unies aux droits de l'homme et rapports du Haut-
Commissariat et du Secrétaire général**

**Conseil économique et social
Commission de la condition de la femme
Cinquante-huitième session
10-21 mars 2014
Point 3 c) de l'ordre du jour provisoire*
Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale
sur les femmes et à la session extraordinaire
de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes
en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement
et paix pour le XXI^e siècle » : transversalisation
de la problématique hommes-femmes, situations
et questions de programme**

**Rapport de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité
des sexes et l'autonomisation des femmes
sur les activités du Fonds d'affectation spéciale
des Nations Unies à l'appui de la lutte contre
la violence à l'égard des femmes**

Note du Secrétaire général

Résumé

Le Secrétaire général a l'honneur de transmettre à la Commission de la condition de la femme et au Conseil des droits de l'homme le rapport de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes portant sur les activités du Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies à l'appui de la lutte contre la violence à l'égard des femmes, établi en application de la résolution 50/166 de l'Assemblée générale.

* E/CN.6/2014/1.



I. Introduction

1. Mécanisme multilatéral d'octroi de subventions établi en 1996 par la résolution 50/166 de l'Assemblée générale, le Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies à l'appui de la lutte contre la violence à l'égard des femmes est administré par l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) pour le compte des Nations Unies.

2. Le Fonds d'affectation spéciale sous-tend les efforts que déploie ONU-Femmes pour prévenir et mettre un terme à la violence à l'égard des femmes et des filles, tandis qu'ONU-Femmes dote le Fonds d'affectation spéciale d'une forte assise institutionnelle. Le rôle que le Fonds d'affectation spéciale joue dans l'accélération de tous les efforts visant à éliminer la violence à l'égard des femmes et des filles est essentiel à la collaboration qu'il entretient avec ONU-Femmes et d'autres membres de son Comité consultatif des programmes au niveau mondial et avec les comités consultatifs des programmes interinstitutions sous-régionaux, au niveau sous-régional¹.

3. Le Fonds d'affectation spéciale soutient des programmes locaux, nationaux, régionaux et interrégionaux visant à prévenir et à lutter contre toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles dans toutes les situations. Il assure le financement de programmes pluriannuels qui ont fait leurs preuves, qui sont novateurs et dynamiques et qui sont exécutés par des organisations de la société civile, des administrations nationales et locales et des équipes de pays des Nations Unies. À ce jour, il a octroyé des subventions d'un montant de 95 millions de dollars au titre de 368 initiatives menées dans 132 pays et territoires. Il appuie actuellement 78 initiatives dans 71 pays et territoires grâce à des subventions dont le montant total s'élève à 56,8 millions de dollars.

4. Le présent rapport, établi pour la cinquante-huitième session de la Commission de la condition de la femme et la vingt-sixième session du Conseil des droits de l'homme, rend compte des réalisations et des progrès accomplis par le Fonds en 2013.

¹ En 2013, les membres des comités consultatifs des programmes aux niveaux mondial et sous-régional comprenaient : la Commission économique et sociale pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC), l'Organisation internationale du Travail (OIT), le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA), le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes), le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC), le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), le Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général chargé de la question des violences sexuelles commises en période de conflit et la Banque mondiale. D'éminents représentants d'organisations de la société civile, d'organisations non gouvernementales et intergouvernementales ainsi que d'autres experts au niveau mondial et sur le terrain, y compris des représentants du Centre for Women's Global Leadership, d'Égalité Maintenant, de l'Open Society Institute et de l'Organisation internationale pour les migrations (OIM), ont également pris une part active dans le processus d'octroi de subventions.

II. Contexte

5. De graves manifestations de violence à l'égard des femmes et des filles ont beaucoup retenu l'attention de la communauté internationale en 2013, tout comme les réactions courageuses qu'elles ont suscitées. Les civils et les défenseurs des droits de l'homme vivant et travaillant dans des situations de conflit ont continué à être la cible de la violence sexiste. Des cas de violence retentissants, largement relayés par les médias, ont engendré un débat public, provoqué des manifestations et conduit à un regain de militantisme à l'échelle mondiale. Les femmes et les filles ont bien fait entendre leur message sur la non-violence en affirmant qu'être à l'abri de la violence ne relevait pas d'un choix mais constituait plutôt un droit inaliénable.

6. Malgré l'attention croissante portée au niveau international à la violence à l'égard des femmes et des filles, le droit de mener une vie exempte de violence continue d'être systématiquement violé en public et en privé, en temps de guerre comme de paix, et dans toutes les sociétés. Les plus récentes évaluations mondiales de la violence à l'égard des femmes montrent qu'une femme sur trois à l'échelle planétaire subira dans sa vie soit des violences physiques de la part d'un partenaire intime soit des violences sexuelles de la part de partenaires extérieurs². À travers le monde, jusqu'à 7 % de femmes ont signalé avoir été victimes d'agressions sexuelles de la part de partenaires extérieurs dans le courant de leur existence³.

7. Le cadre juridique international qui oblige les États à lutter contre la violence à l'égard des femmes et des filles a continué à s'étoffer dans le courant de l'année. Les résolutions 2106 (2013) et 2122 (2013) du Conseil de sécurité renforcent la mise en œuvre des résolutions précédentes sur la violence sexuelle en temps de conflit et dans des situations d'après conflit et sur le rôle des femmes dans la prévention et le règlement des conflits. En outre, 135 États Membres ont entériné la Déclaration d'engagement concernant l'élimination de la violence sexuelle en temps de conflit (voir A/68/633, annexe). Par ailleurs, les États Membres ont pris une importante et heureuse initiative visant à éliminer ces violations des droits de l'homme fort répandues lorsqu'en mars 2013, la Commission de la condition de la femme, à sa cinquante-septième session, a adopté les conclusions concertées sur l'élimination et la prévention de toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles (voir E/CN.6/2013/11-E/2013/27, chap. I.A). Les conclusions concertées suivent une approche globale en matière de lutte contre la violence à

² Organisation mondiale de la Santé (OMS), Département Santé et recherche génésiques, London School for Hygiene and Tropical Medicine, South African Medical Research Council, global and regional estimates of violence against women: prevalence and health effects of intimate partner violence and non-partner sexual violence (évaluations mondiales et régionales de la violence à l'égard des femmes : prédominance et effets sur la santé des violences perpétrées par un partenaire intime ou des violences sexuelles de partenaires extérieurs), Genève 2013.

³ Ibid., p. 18. Une étude distincte réalisée en 2013 par Partenaires pour la prévention (programme régional conjoint du PNUD, du FNUAP, des Volontaires des Nations Unies (VNU) et d'ONU-Femmes) dans six pays d'Asie et du Pacifique, a révélé que près de la moitié des hommes sondés ont indiqué avoir perpétré des violences physiques ou sexuelles contre une partenaire et que près d'un quart des hommes ont signalé avoir violé une femme ou une fille. Emma Fulu et autres, «Why do some men use violence against women and how can we prevent it?» (Pourquoi certains hommes usent-ils de violence à l'égard des femmes et comment peut-on les en empêcher?), résultats chiffrés de l'étude multinationale effectuée par les Nations Unies sur les hommes et la violence en Asie et dans le Pacifique (Bangkok, PNUD, FNUAP, VNU et ONU-Femmes, 2013).

l'égard des femmes et des filles et mettent particulièrement l'accent sur la prévention et la façon de traiter les victimes.

8. L'élimination de la violence à l'égard des femmes et des filles nécessite une volonté sociale et un engagement politique soutenus, des ressources financières accrues, des mesures correctives juridiques et politiques efficaces et des interventions globales. Le présent rapport examine en détail les contributions du Fonds d'affectation spéciale visant à obtenir des résultats dans trois domaines spécifiques : la prévention de la violence à l'égard des femmes et des filles, l'élargissement de l'accès à la justice et aux services de prise en charge des survivantes de la violence et l'accélération de l'application des lois et politiques destinées à mettre un terme à la violence à l'égard des femmes et des filles.

III. Concrétisation des engagements pris

9. Le Fonds d'affectation spéciale se prévaut de plus de 17 années d'expérience accumulée dans le cadre de ses activités pour s'assurer que les femmes et les filles bénéficient du droit de mener une vie à l'abri de la violence, de l'exclusion et de la discrimination. Il aide à lutter efficacement contre la violence qui leur est faite à travers le monde en allouant des ressources là où le besoin s'en fait le plus sentir et là où elles ont des chances d'influer le plus sur leur vie.

10. Les programmes appuyés par le Fonds d'affectation spéciale ont montré qu'ils pouvaient avoir un impact réel et durable. Les bénéficiaires des subventions prouvent que la violence à l'égard des femmes et des filles peut être écartée en mobilisant les communautés. Ils révèlent que l'accès à la justice et aux services peut être renforcé même dans des situations difficiles telles que lors des conflits et après les conflits. Ils soulignent la manière dont les institutions publiques peuvent être réformées et réorientées pour être mieux adaptées aux besoins spécifiques des femmes et des filles. Les exemples ci-après illustrent l'impact des programmes appuyés par le Fonds d'affectation spéciale dans le cadre de la promotion des progrès dans ces domaines.

Prévention de la violence à l'égard des femmes et des filles par la mobilisation des communautés

11. Les normes, les attitudes et les comportements sociaux se façonnent, en partie, au niveau communautaire. Les initiatives de mobilisation des collectivités se révèlent être des moyens efficaces d'écartier les risques de violence à l'égard des femmes et des filles⁴. Elles s'inscrivent dans le cadre d'interventions à plusieurs niveaux qui nécessitent la participation des femmes et des filles, des hommes et des garçons, des autorités traditionnelles et religieuses, des administrations locales et des prestataires de services. Elles remettent en cause les rapports de force fondés sur la parité et d'autres facteurs d'identité sociale en créant des cadres de réflexion critique, de concertation et d'action.

⁴ Voir, par exemple, Lori L. Heise, *What works to prevent partner violence? An evidence overview* (London, STRIVE Research Consortium, Department of International Development, 2011), p. 16 à 24 et London School of Hygiene and Tropical Medicine, *Preventing intimate partner and sexual violence against women: taking action and generating evidence* (Genève, 2010), p. 40.

12. Actuellement, 30 % des bénéficiaires de subventions de la part du Fonds d'affectation spéciale s'emploient à mobiliser les communautés et à renforcer leurs moyens de lutte contre la violence à l'égard des femmes et des filles. Le Fonds d'affectation spéciale développe et transpose à une plus grande échelle deux initiatives de mobilisation communautaire réussies dans sept pays en Afrique (Botswana, Burundi, Éthiopie, Kenya, Malawi, Ouganda et République-Unie de Tanzanie).

13. Dans une étude réalisée par la Coalition des femmes vivant avec le VIH/sida dans six districts malawiens, 41 % des personnes vivant avec le VIH/sida ont signalé des cas de violence sexuelle au cours des 12 derniers mois. Parmi les femmes ayant fait état de violence sexuelle, 25 % ont déclaré avoir été contraintes par leurs partenaires à avoir des rapports sexuels non protégés⁵.

14. L'action de la Coalition, qui est une organisation communautaire de femmes, prouve concrètement à quel point les méthodes de formation et de communication utilisées dans le cadre du projet « Stepping Stones » dans la prévention de la violence exercée par des partenaires intimes contre des femmes vivant avec le VIH/sida au Malawi. Le programme de la Coalition, visant à mieux cerner la violence sexiste, à faire davantage prendre conscience des risques liés au VIH/sida et à améliorer les talents de communication, est allé à 3 000 femmes vivant avec le VIH/sida, à 311 survivantes de la violence exercée par les partenaires intimes et à plus de 12 000 hommes et 28 000 femmes membres de 144 communautés entre 2012 et 2013. Chaque communauté a établi une équipe de facilitateurs à temps plein constituée d'un couple ayant été précédemment formé à la méthodologie du projet « Stepping Stones ». L'équipe anime une série d'ateliers dans le cadre desquels les participants remettent en question des concepts néfastes de masculinité et de féminité et leur trouvent des variantes positives.

15. La Coalition a précisé, dans son deuxième rapport annuel au Fonds d'affectation spéciale, la manière dont le programme avait permis de diminuer la stigmatisation, d'accroître l'usage des préservatifs et de réduire le nombre d'hommes ayant de multiples partenaires sexuelles, ce qui atténue les risques de contracter et de propager le VIH/sida. Les femmes indiquent être mieux à même d'influer sur les pratiques sexuelles, tandis que les couples font état d'une communication plus fluide et d'un moindre recours à la violence physique et émotionnelle comme mode de règlement des conflits. Par ailleurs, les chefs de village ont interdit des pratiques nocives comme le « nettoyage sexuel »⁶. Ces résultats montrent que, lorsqu'elles s'impliquent dans des activités soutenues, les communautés peuvent rendre les violences faites aux femmes et la discrimination à l'égard des personnes vivant avec le VIH/sida socialement moins acceptables.

⁵ Coalition des femmes vivant avec le VIH/sida, « Rapport de référence sur la violence exercée par des partenaires intimes chez les personnes vivant avec le VIH/sida » (mai 2012), p. 14 à 16. La Coalition, qui bénéficie de la subvention, préconise également la réforme de la loi relative à l'immunité conjugale en vertu de laquelle le viol dans le mariage n'est pas considéré comme un crime.

⁶ Appelée *kulowa kufa*, cette pratique consiste pour un homme désigné par la communauté à avoir des rapports sexuels non protégés avec une femme à la mort de son mari, selon le rapport de référence de la Coalition sur la violence perpétrée par les partenaires intimes chez les personnes vivant avec le VIH/sida, p. 22.

16. Les organisations de la société civile Raising Voices et le Center for Domestic Violence Prevention basées en Ouganda ont fait appel à la volonté de mobilisation des communautés et à leur militantisme pour aider à modifier les comportements et attitudes vis-à-vis de la violence à l'égard des femmes et des filles. La méthodologie SASA!, couronnée de succès et conçue par Raising Voices, a pu être généralisée grâce au soutien du Fonds d'affectation spéciale. Ce programme communautaire de prévention de la violence et du VIH remet en cause les déséquilibres des rapports de force entre les hommes et les femmes par le biais d'une série d'activités soutenues qui aident les membres de la communauté lors des différentes étapes de l'évolution de leurs comportements, allant de la prise de conscience du problème à l'appui à fournir aux femmes et aux hommes en vue de susciter le changement, en passant par l'action contre la violence. Pendant trois ans, le programme, dont les opérations avaient récemment fait l'objet d'une évaluation externe, a fourni une assistance technique et un encadrement à 13 organisations communautaires au Botswana, au Burundi, en Éthiopie, au Kenya, en Ouganda et en République-Unie de Tanzanie. Livrant leurs impressions de l'évaluation, les organisations qui y ont participé ont indiqué que le partenariat les avait dotées des outils essentiels nécessaires à la poursuite de la mise en application de la méthodologie au sein de leurs communautés. Les militants de base, les femmes et les hommes ont également reconnu que leurs propres attitudes et comportements à l'égard de la violence sexiste et du VIH/sida avaient subi des changements positifs.

17. Une évaluation distincte de l'impact du programme SASA!, assortie d'un essai randomisé contrôlé dans quatre sites d'intervention et quatre sites de contrôle en Ouganda, a été effectuée par la London School of Hygiene and Tropical Medicine, ce qui a permis de montrer les effets que les initiatives avaient eus sur une période de 2,8 ans. Dans les communautés où le programme avait été mis en œuvre (sites d'intervention), 76 % des femmes et des hommes estiment que la violence physique à l'égard d'un ou d'une partenaire est inacceptable; le chiffre correspondant recueilli au niveau des communautés de contrôle est de 26 %. En outre, 28 % de femmes et d'hommes de plus dans les communautés participantes que dans les communautés de contrôle jugent acceptable qu'une femme décline d'avoir des rapports sexuels. Les degrés de violence physique exercée par des partenaires contre des femmes sont 52 % moins élevés dans les sites d'intervention que dans les communautés de contrôle. Enfin, 27 % des hommes appartenant aux communautés participantes ont signalé avoir de multiples partenaires sexuelles; le chiffre correspondant dans les communautés de contrôle est de 45 %. Ces chiffres attestent que des interventions systématiques et soutenues bénéficiant de l'appui nécessaire peuvent rendre la violence perpétrée par des partenaires intimes, les degrés de violence physique et la multiplicité des partenaires sexuelles chez les hommes socialement beaucoup moins acceptables.

18. En Amérique latine, les approches participatives communautaires au sein des collectivités autochtones soutenues par le Fonds d'affectation spéciale ont conduit les filles à mieux se prendre en charge, à plus se motiver à l'école et à y obtenir de meilleurs résultats. Au Guatemala, un programme communautaire axé sur les filles et mis en œuvre par l'organisation non gouvernementale Population Council a eu recours à la méthode appelée « safescaping », consistant à aménager aux filles en proie à l'exclusion et à la discrimination des lieux sûrs où elles peuvent renforcer leurs capacités d'autoprotection, afin d'en faire bénéficier 1 300 filles mayas âgées

de 8 à 17 ans. La stratégie en question s'appuie sur la réalité sociale et culturelle des filles mayas, qui quittent le système d'enseignement de type classique très tôt⁷.

19. La dernière évaluation externe du programme a permis de constater que les filles étaient plus motivées et obtenaient de meilleurs résultats là où les cours de sensibilisation étaient accompagnés d'activités de subsistance économique, comme les techniques de production artisanale et les sports. Les filles qui les suivaient régulièrement ont indiqué qu'elles avaient un plus grand sentiment d'autonomie et d'autodétermination, une meilleure connaissance de leurs droits et une plus haute estime d'elles-mêmes. La chance d'avoir un cercle étroit d'amies s'est également révélée être un important moyen de protection. Au-delà de l'impact créé par l'aménagement de lieux sûrs, le programme a permis aux filles, à en croire leur mère, de mieux communiquer au sein de la famille et de mieux se rendre compte de leurs droits. Les filles ont également indiqué partager leurs connaissances et leurs compétences avec leurs jeunes frères et sœurs⁸.

20. Le Fonds d'affectation spéciale tire de riches enseignements de ce qui constitue le moyen le plus efficace de lutter contre les violences faites aux femmes et aux filles. Les initiatives de mobilisation communautaire tiennent compte de la relation entre les droits individuels et collectifs, soulignent l'utilité et l'impact de la participation des collectivités à la modification des comportements et des pratiques et mettent l'accent sur l'importance que revêt la redynamisation de traditions et coutumes positives qui favorisent les droits des femmes et des filles⁹. Ces initiatives portent essentiellement sur les déséquilibres de rapports de force entre les femmes et les hommes et s'attaquent aux violations des droits de l'homme qui en résultent sans recourir au blâme ni à la réprobation. Elles reconnaissent qu'il importe d'adapter les activités à divers cadres et contextes de manière à inspirer les communautés à y participer et à pouvoir assurer la viabilité des programmes. Enfin, ces stratégies de prévention tiennent compte du fait que l'élimination de la violence à l'égard des femmes et des filles nécessite la mobilisation du soutien d'une masse critique d'individus et d'organisations capables de lancer un vibrant appel en faveur d'une tolérance zéro.

⁷ Selon l'UNICEF et le Bureau chargé de la défense des droits des femmes autochtones, les femmes autochtones vivant en milieu rural fréquentent l'école en moyenne pour une période de 1,2 an seulement, comme ils l'ont relevé dans leur rapport conjoint intitulé « Look at me! Status of Indigenous Girls in Guatemala » (Guatemala, 2008), p. 32.

⁸ Évaluation externe du programme du Conseil de population « Safescaping Guatemala's indigenous communities ». Les résultats de l'évaluation reposent sur des méthodes de recherche qualitative, notamment des entretiens d'individus et de groupes de réflexion avec des mères, des filles et des mentors.

⁹ OIT, UNICEF, FNUAP, ONU-Femmes, Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général sur la violence à l'encontre des enfants, « Rompre le silence sur la violence contre les filles, les adolescentes et les jeunes femmes autochtones : un appel à l'action fondé sur une présentation générale des éléments de preuve provenant d'Afrique, de l'Asie et du Pacifique et d'Amérique latine » (New York, 2012), p. 52 et 53.

Améliorer l'accès à la justice et les services de soutien pour les femmes et les filles victimes de violences liées à des conflits

21. Lorsqu'elles à cherchent à obtenir justice ou des services de soutien, les femmes et les filles victimes de violence rencontrent de nombreux obstacles. La méconnaissance de leurs droits et l'existence de barrières sociales et institutionnelles les empêchent souvent d'exercer leurs droits¹⁰. La quête de justice et d'aide psychosociale, sanitaire et juridique s'avère encore plus difficile dans les situations de conflit, d'après conflit et de transition. La détérioration des liens sociaux et communautaires, l'impossibilité de faire exécuter les sanctions judiciaires et l'érosion des mécanismes d'intervention dans ce type de contexte contribuent souvent à laisser la violence sexiste systématiquement impunie.

22. Les études et la documentation relatives à l'ampleur et aux conséquences de la violence sexiste en temps de conflit se multiplient¹¹. Selon certaines études, les violences sexuelles touchent entre 4,3 % et 22 % des femmes en temps de conflit. Selon d'autres, une femme sur trois ou une femme sur quatre seraient victimes de violence sexuelle en situation de conflit¹².

23. Actuellement, 15 % des bénéficiaires du Fonds d'affectation spéciale mettent en œuvre des programmes relatifs à la violence dans des situations liées à des conflits. En 2012, le Fonds d'affectation spéciale a créé un volet thématique triennal sur la violence exercée contre les femmes dans des situations de conflit, d'après conflit et de transition. Cette initiative permettra d'acquérir, d'ici à 2015, des connaissances indispensables sur la prévention et les interventions relatives à la violence faite aux femmes et aux filles dans ces situations particulières.

24. L'organisation non gouvernementale, Médecins pour les droits de l'homme, consacre les ressources qu'elle reçoit du Fonds d'affectation spéciale pour surmonter les difficultés en matière de dénonciation et d'établissement de preuves de violence sexuelle liée à des conflits, et pour améliorer l'accès des victimes aux services.

25. Un des grands problèmes qui se posent face à la violence sexuelle systématique dans les zones de conflit est la difficulté de poursuivre en justice les auteurs des crimes et d'octroyer des réparations. Souvent, les avocats, agents de police et professionnels de la santé n'ont pas les compétences ni l'expérience nécessaires; les examens médicaux sont rarement effectués et, s'ils le sont, les résultats ne figurent pas dans les dossiers médicaux; et le rôle et les responsabilités des agents publics sont mal connus. Pour remédier à ces problèmes, l'organisation Médecins pour les droits de l'homme met en place des réseaux médico-légaux dans cinq pays africains : le Kenya, l'Ouganda, la République centrafricaine, la République démocratique du Congo et le Soudan. Ce programme contribue à

¹⁰ ONU-Femmes, « Le progrès des femmes dans le monde : en quête de justice » (2011-2012) (New York, 2012), p. 52 et 53.

¹¹ Voir les données sur les violences sexuelles en situation de conflit armé, à l'adresse www.sexualviolencedata.org/dataset/.

¹² Jo Spangaro *et al.*, « What is the evidence of the impact of initiatives to reduce risk and incidence of sexual violence in conflict and post-conflict zones and other humanitarian crises in lower- and middle-income countries? A systematic review » (Londres, EPPI-Centre, Unité de recherche en sciences sociales, Institut de l'éducation de l'Université de Londres, 2013), p. 17.

améliorer l'acquisition de données et la documentation des résultats d'expertises médico-légales nécessaires pour les enquêtes judiciaires, en offrant une formation médico-légale et en renforçant les vecteurs de communication et de coordination entre les professionnels de la santé, des forces de l'ordre et du secteur juridique.

26. Cette organisation a créé deux réseaux médico-légaux de 340 professionnels en République démocratique du Congo et au Kenya. Les participants ont fait état d'une amélioration de la communication et de la coordination entre les secteurs, d'une amélioration des connaissances relatives aux preuves nécessaires pour consolider les dossiers à l'appui de poursuites judiciaires, et d'un renforcement des compétences concernant la documentation, l'acquisition et la conservation des preuves de violence sexuelle résultant d'expertises médico-légales. Les prestataires de services médicaux et juridiques s'attachent à répondre aux besoins spécifiques des victimes, afin d'atténuer le risque de les exposer à de nouveaux traumatismes et de créer un environnement dans lequel elles peuvent raconter leur histoire sans aucun danger.

27. L'organisation met au point un prototype d'application pour téléphone portable, baptisé MediCapt et permettant d'enregistrer, de photographier et de transmettre, en toute sécurité, des preuves médico-légales de violence sexuelle à la police, aux hôpitaux et aux tribunaux (voir aussi le paragraphe 51). Les professionnels des réseaux médico-légaux seront formés à l'utilisation de l'application qui comporte un formulaire médical spécialement conçu pour les cas de violence sexuelle infligée aux hommes et aux femmes, une fonction de mappage de données et une fonction de stockage des données dans le nuage. En exploitant les atouts de la technologie pour documenter la violence, le programme permettra aussi de faciliter les systèmes d'alerte et d'intervention rapides, ainsi que les enquêtes et les poursuites relatives aux violences sexuelles. Enfin, le programme vise à renforcer l'application du principe de responsabilité face à ce type de crimes.

28. L'organisation Women's Initiatives for Gender Justice œuvre également à renforcer les capacités de la société civile à documenter la violence sexuelle en situation de conflit et d'après conflit, et à appuyer les mécanismes nationaux et internationaux d'application du principe de responsabilité. Mis en œuvre en Libye, en Ouganda, en République démocratique du Congo et au Soudan, le programme vise à accroître la participation des femmes aux mécanismes de justice transitionnelle et à garantir qu'il soit tenu compte des besoins et des perspectives des femmes dans les processus de paix. Dans les provinces orientales de la République démocratique du Congo, l'organisation s'emploie à renforcer les capacités des défenseurs des droits des femmes à documenter la violence sexuelle. Rien qu'en 2013, le programme a enregistré 300 actes de violence sexuelle. Les informations recueillies sont utilisées dans les poursuites pour crimes de violence sexuelle et sexiste, et l'organisation milite pour que la Cour pénale internationale les utilise dans le cadre des enquêtes qu'elle mène actuellement.

29. Les poursuites ne représentent qu'un aspect de l'exercice de la justice dans des situations de conflit, d'après conflit et de transition. La réforme des institutions et les processus et mécanismes non judiciaires, notamment les réparations matérielles et symboliques, sont également nécessaires. Au Cambodge, le Fonds d'affectation spéciale soutient la Section d'appui aux victimes des chambres extraordinaires des tribunaux cambodgiens dans leurs activités relatives aux violences sexistes commises sous le régime des Khmers rouges. Grâce au dialogue et au partage et à la

diffusion des témoignages de victimes, la Section d'appui aux victimes aide à sensibiliser les populations et encourage à reconnaître l'ampleur et les conséquences des violences sexistes commises sous le régime des Khmers rouges.

30. Entre 1975 et 1979, un nombre indéterminé de femmes ont subi des violences sexistes, y compris des mariages forcés. Afin de documenter ces crimes, la Section d'appui aux victimes a créé, en 2013, le premier site d'information en ligne sur les violences sexistes commises sous le régime des Khmers rouges¹³. Diffusant les résultats d'études et les données recueillies par la Section et ses partenaires, le site est devenu une précieuse ressource pour le Gouvernement cambodgien, les chercheurs et les organisations de la société civile du monde entier.

31. La Section d'appui aux victimes favorise également le dialogue sur les crimes sexistes à travers une série de six émissions radio nationales, des forums pour les populations locales, des groupes d'entraide et des pièces de théâtre interactif. Grâce à ces initiatives, de nombreux groupes de la population ont pris connaissance des conséquences à long terme des violences sexistes commises sous le régime des Khmers rouges.

32. En 2011 et 2012, la Section d'appui aux victimes a parrainé, en partenariat avec des organisations internationales des droits de l'homme, deux auditions régionales, où des femmes victimes venant du Bangladesh, du Cambodge, du Népal et du Timor-Leste ont fait part de ce qu'elles avaient subi¹⁴. Ces auditions offrent une tribune hors du système judiciaire permettant de révéler la vérité et de conserver la mémoire de ce qu'ont vécu les victimes qui témoignent publiquement et luttent ensemble pour faire triompher la justice. Elles offrent aux victimes des réparations symboliques et permettent de conserver des témoignages historiques, utiles pour les enquêtes et poursuites éventuelles. La troisième audition de ce genre a eu lieu en septembre 2013. Elle portait sur ce qui s'était passé au Cambodge et visait à sensibiliser la génération post-Khmer rouge¹⁵. Plus de 400 étudiants y ont participé et entendu les témoignages de quatre femmes victimes. Un groupe d'étudiants d'université a recommandé d'ajouter le mariage forcé aux crimes sexistes recensés dans les actes d'accusation dont sont saisies les chambres extraordinaires des tribunaux cambodgiens¹⁶.

33. Les mécanismes d'édification de l'État permettent d'intégrer des mesures relatives à l'égalité des sexes dans les structures étatiques. En partenariat avec des organisations de la société civile, des organisations non gouvernementales internationales, des organismes des Nations Unies, des acteurs locaux et des ministères, l'American Refugee Committee coordonne, au Soudan du Sud, les travaux de quatre groupes de travail, au niveau des États, sur la violence sexiste, afin de promouvoir la professionnalisation des services médicaux et juridiques, ainsi que leur disponibilité. Ce bénéficiaire du Fonds d'affectation spéciale s'attache

¹³ Disponible à l'adresse <http://gbvkr.org/>.

¹⁴ En partenariat avec le Cambodian Defenders Project, la Section d'appui aux victimes a organisé la projection inaugurale du court métrage « Women's Hearings 2012 » sur ces procédures (disponible sur YouTube).

¹⁵ Disponible à l'adresse suivante: http://gbvkr.org/wp-content/uploads/2013/09/Womens-Hearing-2013-Press-Release_26-Sept-2013.pdf.

¹⁶ Pour l'évolution récente des dossiers 002, 003 et 004, voir www.eccc.gov.kh/fr.

également à tester et à rendre opérationnelles des instructions permanentes consacrées aux interventions en cas de violence sexiste¹⁷.

34. Le Comité définit des procédures d'orientation pour l'accès aux services, enseigne aux professionnels de la santé à aborder les procédures d'admission médicale de façon appropriée, et aux sages-femmes à apporter un soutien psychosocial aux victimes. Plus de 42 000 personnes ont bénéficié des activités du programme et 287 victimes de violence sexiste ont reçu des services d'aide complets. Dans deux des quatre États où le programme a été lancé, en moyenne, 80 % des victimes de violence sexiste orientées vers des services médicaux ou juridiques sont soutenues par des bénévoles locaux, formés par le Comité, ce qui atteste de l'adhésion des populations locales et laisse présager de sa durabilité.

35. La mise en place d'un réseau de services complets est aussi l'objectif d'un programme mis en œuvre par l'International Medical Corps en Iraq. Cette organisation collabore avec des travailleurs sociaux, des juristes et du personnel médical du Ministère de la santé. Elle a facilité l'élaboration d'un système d'orientation pour les victimes de violences sexistes qui leur offre des services intégrés, notamment des conseils, un soutien psychosocial, une assistance juridique et des soins médicaux, dans des établissements de soins de santé primaires. Les travailleurs sociaux formés par l'organisation ont aidé plus de 5 000 femmes et filles. Selon une enquête menée auprès des agents de l'État formés par l'organisation, le programme a permis d'augmenter de 54 % le nombre de cas orientés par des travailleurs sociaux vers des avocats, et de 62 % le nombre de cas orientés par des travailleurs sociaux vers des établissements de soins de santé primaires¹⁸. Les victimes réagissent également de manière favorable au programme. Selon une enquête menée auprès de patients à leur sortie d'établissement, 98 % des victimes se disaient très satisfaites, ou satisfaites, des services de soutien qu'elles avaient reçus, et 95 % d'entre elles affirmaient que leur vie s'était améliorée, ou considérablement améliorée, grâce aux soins reçus dans les établissements de soins de santé primaires, par les organisations de la société civile et par les juristes formés par l'organisation.

36. Il ressort des projets relevant du Fonds d'affectation spéciale qu'il est indispensable d'appréhender la violence sexiste liée aux conflits dans le cadre d'une approche globale de la justice tenant compte des besoins des victimes tant sur le plan psychosocial et sanitaire que sur le plan juridique. Cela exige une coordination efficace entre les agents des différents secteurs de l'État afin qu'à chaque étape – de l'orientation à l'enregistrement des éléments de preuve, des poursuites aux réparations –, ils abordent les dossiers comme il se doit, avec professionnalisme et dans le plein respect des droits de l'homme des victimes. Il convient d'établir et d'appliquer des directives officielles claires sur ce qu'il faut faire face à la violence sexiste. Enfin, la justice ne se limite pas aux poursuites. La véritable application du principe de responsabilité face aux violences envers les femmes et les filles dans les

¹⁷ Les instructions permanentes sont des documents d'orientation établissant des procédures officielles et définissant les rôles et responsabilités des hauts responsables chargés d'intervenir en cas de violence sexiste.

¹⁸ En outre, une campagne médiatique sur le mariage précoce, la violence domestique et les services publics y relatifs a touché 100 000 personnes dans cinq districts. Cette campagne télévisée est disponible sur YouTube.

situations d'après conflit et de transition requiert également la mise en place de solutions judiciaires et non judiciaires et des garanties de non-répétition.

Accélérer l'application des lois et politiques de lutte contre la violence à l'égard des femmes et des filles

37. C'est aux États qu'incombe au premier chef la responsabilité de la prévention, de la protection, des poursuites, des enquêtes, des sanctions et des réparations touchant à la violence à l'égard des femmes et des filles¹⁹. Les groupes de la société civile ont un rôle fondamental à jouer pour ce qui est de promouvoir l'adoption de réformes des lois et politiques, et de renforcer les capacités des institutions publiques à remédier à ce type de violence. Le fait d'avoir des lois qui pénalisent la violence sexiste permet non seulement à l'État de se saisir de la question, mais signale également au grand public que ce type de violence ne sera pas toléré. Les campagnes de réforme législative ont une importance stratégique et renforcent les liens et la coordination entre les groupes de la société civile et leurs alliés au sein des institutions publiques²⁰. Une fois que les lois et politiques sont instituées, il convient d'adopter des directives et protocoles bien définis, harmonisés avec les normes internationales en vue d'encadrer la pratique des professionnels des secteurs médicaux, juridiques et autres.

38. Le Fonds d'affectation spéciale appuie des initiatives accélérant l'adoption et l'application des lois visant à prévenir et sanctionner la violence envers les femmes. Actuellement, 32 % des bénéficiaires du Fonds promeuvent l'adoption et la réforme de lois et politiques.

39. Au Mexique, l'association bénéficiaire *Católicas por el Derecho a Decidir* (Catholiques pour le droit de décider librement), en partenariat avec l'*Observatorio Ciudadano Nacional del Femicidio* (Observatoire national citoyen du féminicide), recueille des éléments de preuve relatifs aux meurtres à caractère sexiste²¹, et favorise l'adoption et l'application de protocoles d'enquête sur ces crimes.

40. Le Code pénal fédéral et la plupart des codes pénaux d'États au Mexique considèrent le féminicide comme un crime particulier à caractère sexiste. Afin de rendre ces lois opérationnelles, l'association *Catholiques pour le droit de décider librement*, en partenariat avec des organisations de femmes au niveau des États et des parquets, a établi, en 2013, des protocoles d'enquête pénale visant à recueillir des éléments de preuve relatifs aux meurtres à caractère sexiste dans les deux États d'Oaxaca et de Colima. Ces protocoles comprennent des directives techniques et des critères judiciaires normalisés applicables aux enquêtes sur ce type de crimes. Le protocole d'Oaxaca comporte aussi des dispositions qui tiennent compte du système juridique pluraliste de l'État et en facilitent l'application parmi les populations autochtones. Les protocoles prévoient la création d'un comité multipartite de surveillance et d'évaluation chargé de garantir que l'État respecte ses obligations (voir aussi [A/HRC/20/16](#), par. 112, sur la pertinence des protocoles).

¹⁹ Voir le rapport de la Rapporteuse spéciale sur la violence à l'égard des femmes, ses causes et ses conséquences (A/HRC/23/49) et les informations relatives au projet « Due Diligence » (Diligence require), disponible à l'adresse www.duediligenceproject.org/.

²⁰ Lori L. Heise, *What works to prevent partner violence? An evidence overview*, p. 74.

²¹ Voir aussi le rapport de la Rapporteuse spéciale sur la violence à l'égard des femmes, ses causes et ses conséquences (A/HRC/20/16).

41. L'organisation indienne, Women's Rights Initiative of the Lawyers Collective, bénéficiaire du Fonds d'affectation spéciale, s'attache également à mieux faire respecter le principe de responsabilité. Elle a conçu un outil, reconnu comme meilleure pratique, visant à faire respecter le principe de responsabilité par la surveillance de l'application de la loi indienne de 2005 sur la protection des femmes contre la violence domestique. Elle publie un rapport d'observation et d'évaluation, intitulé « Staying Alive », qui rassemble des informations permettant de mesurer les progrès accomplis et les difficultés dans l'application de cette loi. Les rapports fournissent une analyse approfondie des infrastructures et budgets existants, des étapes préalables au contentieux, du contentieux, et de l'exécution des décisions, des ordonnances et jugements de tribunaux. Ils analysent également l'augmentation du nombre d'ordonnances de protection prononcées, et communiquent une estimation des fonds publics nécessaires pour faire pleinement appliquer la loi²².

42. Grâce à la mobilisation de cette organisation, deux institutions nationales, le Ministère des femmes et du développement de l'enfant et la Mission nationale pour l'autonomisation des femmes, se sont engagées à mener chaque année un exercice de surveillance de l'application de la loi. Pour faciliter cet exercice, l'organisation a publié un manuel d'observation et d'évaluation de l'application de la loi sur la protection des femmes contre la violence domestique, ainsi qu'un recueil des meilleures pratiques relatives à l'application de la loi. Le manuel sera adapté à l'observation de nouvelles lois concernant le harcèlement sexuel, les pratiques de la dot et les agressions sexuelles. L'entreprise menée par cette organisation constitue un exemple d'émulation, car des groupes de femmes au Bangladesh, au Népal, au Pakistan et à Sri Lanka utilisent la même méthode pour accélérer l'application des lois dans leurs pays respectifs.

43. Le Secrétariat provincial pour l'économie, l'emploi et l'égalité des sexes de la province autonome de Voïvodine en Serbie a pour stratégie principale de renforcer les capacités de surveillance de l'application des lois et politiques. Bénéficiaire du Fonds d'affectation spéciale, le Secrétariat provincial a appuyé la mise en œuvre d'une stratégie pour la protection contre la violence dans la famille et les autres formes de violence sexiste. Il a conçu et mis en service une base de données en ligne permettant d'enregistrer les cas de violence domestique et de faciliter le suivi des dossiers, outil qui a amélioré l'échange d'informations entre différents secteurs et les interventions des institutions face à la violence. En conséquence du succès de ce programme, l'équipe de pays des Nations Unies en Serbie, nouveau bénéficiaire du Fonds d'affectation spéciale, déploie ce système dans d'autres provinces du pays.

44. Outre l'Inde, le Mexique, la Serbie et le Soudan du Sud, quatre autres bénéficiaires, passés ou présents, du Fonds d'affectation spéciale ont largement contribué, en 2013, à l'institution et l'application de lois et protocoles visant à lutter contre la violence faite aux femmes et aux filles. Au Cambodge, l'association Acid Survivors Trust International, ancien bénéficiaire, et son partenaire, l'association Cambodian Acid Survivors Charity, ont joué un rôle fondamental dans la formulation de la loi de 2012 sur les attaques à l'acide, et dans la garantie de son application. En conséquence, début 2013, le tribunal municipal de Phnom Penh a prononcé sa première condamnation dans une attaque à l'acide. Sur l'île pacifique des Tonga, la mobilisation et l'appui technique fournis par l'Équipe ressource du Pacifique pour les droits régionaux du Secrétariat général de la Communauté du

²² Rapports disponibles à l'adresse suivante : www.lawyerscollective.org/category/publications.

Pacifique, ancien bénéficiaire, ont permis de jeter les bases de l'adoption en 2013 du projet de loi sur la protection de la famille, première loi sur la violence domestique adoptée par le pays. À la Grenade, le Ministère du développement social, du logement et du développement local est en train de finaliser ses premières instructions permanentes destinées au secteur de la santé, pour les soins, la gestion et le traitement des victimes de violence sexuelle. En Sierra Leone, le Comité international de secours a fourni une assistance technique au Gouvernement pour la formulation d'une version plus efficace des instructions permanentes sur le traitement des infractions sexuelles et domestiques. La version révisée, adoptée en juin 2013 par la police de la Sierra Leone, a été établie par la police et le secteur judiciaire, et facilitera l'application des lois de 2012 sur la justice relative à la problématique hommes-femmes.

IV. Approfondissement des connaissances et renforcement des capacités

45. Le Fonds d'affectation spéciale encourage les pratiques novatrices, prometteuses et viables de prévention et d'élimination des violences faites aux femmes et aux filles en menant des activités de renforcement des capacités et d'évaluation de ses programmes.

46. En 2013, le Fonds d'affectation spéciale a continué de financer des initiatives favorisant l'apprentissage au niveau mondial dans le cadre de ses volets thématiques, qui sont axés sur le double fléau du VIH/sida et des violences faites aux femmes et la lutte contre les violences qui leur sont faites dans les situations de conflit, d'après conflit ou de transition. Également en 2013, il a ouvert un nouveau volet thématique consacré à la lutte contre les violences faites aux adolescentes et aux jeunes filles.

47. Les volets thématiques sont particulièrement utiles pour approfondir les connaissances et favoriser les initiatives prises dans les domaines stratégiques des programmes. En juin 2013, le Fonds d'affectation spéciale et le bureau multinational d'ONU-Femmes en Afrique du Sud ont organisé un atelier de formation consacré à l'approfondissement des connaissances et au renforcement des capacités des donateurs luttant contre le double fléau du VIH/sida et des violences faites aux femmes. L'atelier a duré trois jours et réuni 15 donateurs de sept programmes intervenant en Afrique, en Asie et en Europe de l'Est, qui ont pu échanger des informations sur leurs pratiques les plus prometteuses et les enseignements tirés de l'expérience, évaluer les progrès enregistrés dans la réalisation d'objectifs communs et renforcer leur coordination. Faisant fond sur le premier atelier de formation tenu au moment du lancement de ces programmes, en 2011, le second atelier a permis d'approfondir les connaissances et d'enrichir les bases de données sur les incidences que le double fléau des violences et du VIH/sida a sur la vie des femmes et sur les moyens de régler efficacement et collectivement ces deux questions interdépendantes.

48. Le Fonds d'affectation spéciale a également tenu un atelier de formation et de partage d'informations en avril 2013, auquel ont participé quatre donateurs luttant contre les violences faites aux femmes dans les situations de conflit, d'après conflit et de transition. Les donateurs ont échangé des informations sur leurs expériences, ce qui a permis de dégager un certain nombre d'indicateurs communs et de

synergies concernant leurs activités de sensibilisation, de recherche et de production de connaissances. Le volet thématique permettra d'approfondir la question de la prise en considération de la problématique hommes-femmes dans les situations de transition et celle de la collecte de preuves des violences faites aux femmes dans les situations de conflit ou d'après conflit.

49. En avril et mai 2013, le Fonds d'affectation spéciale a organisé à New York son dixième atelier sur le renforcement des capacités, qui a duré cinq jours. Les ateliers sur le renforcement des capacités visent à aider les nouveaux donataires à renforcer leurs capacités de suivi, d'évaluation, d'établissement de rapports et de diffusion des résultats et des enseignements et à élaborer leurs programmes de suivi et d'évaluation.

50. En 2012 et 2013, les demandeurs et les donataires ont utilisé le système en ligne de gestion des subventions que le Fonds d'affectation spéciale a mis en place pour suivre son portefeuille de subventions. Le second volet du système est opérationnel et la version complète sera mise en service au premier trimestre de 2014. Le système permet au Fonds d'affectation spéciale de gérer et de suivre plus efficacement les subventions, de recenser les difficultés et les tendances concernant les programmes et d'apporter un appui rapide à ses donataires. Il permettra de regrouper des données sur le nombre de subventions ventilées par pays ou région, les bénéficiaires directs actuels et potentiels, les types d'actes de violence contre lesquels des mesures sont prises par pays ou région et des données financières sur les domaines d'intervention stratégiques.

51. De plus en plus de prix rendent hommage à l'expertise et au travail des donataires du Fonds d'affectation spéciale ainsi qu'aux résultats de leurs initiatives. En 2013, United States Agency for International Development (USAID) et Tech Challenge for Atrocity Prevention de la fondation Humanity United ont décerné le premier prix de la catégorie relative à la collecte de preuves à Médecins pour les droits de l'homme (voir également par. 27). En Inde, Karnataka Health Promotion Trust a reçu le prix d'excellence en soins de santé primaires de l'Organisation mondiale de la Santé dans la catégorie relative aux innovations concernant l'amélioration de l'accès aux soins et la continuité des soins. L'autorité nationale indienne chargée des services juridiques a également déclaré qu'il avait favorisé les bonnes pratiques ainsi que l'accès des groupes marginalisés aux services de santé. Au Zimbabwe, l'organisation régionale africaine SAfAIDS a obtenu le prix national de l'excellence dans la lutte contre le VIH/sida menée par une organisation non gouvernementale. Equal Access Nepal a reçu le prix Avon Communications concernant la dénonciation des violences faites aux femmes dans la catégorie récompensant les résultats obtenus au niveau local. Ces différentes récompenses montrent que le Fonds d'affectation spéciale soutient des organisations qui jouent un rôle de premier plan dans leurs domaines.

V. Partenariats

52. Le Fonds d'affectation spéciale bénéficie de la collaboration de divers acteurs, notamment de gouvernements, du secteur privé, d'organisations à but non lucratif et de particuliers du monde entier. La contribution financière et l'appui politique de ces partenaires sont indispensables au combat qu'il mène contre les violences faites aux femmes et aux filles.

53. En décembre 2013, de généreuses contributions avaient été faites au Fonds d'affectation spéciale par les pays suivants : Afrique du Sud, Allemagne, Australie, Autriche, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Kazakhstan, Liechtenstein et Pays-Bas. Zonta International, la Saban Foundation et la United Nations Federal Credit Union ont continué d'appuyer les initiatives du Fonds d'affectation spéciale, dont les activités ont également été financées par les comités nationaux d'ONU-Femmes des pays suivants : Allemagne, Autriche, Islande, Japon et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

54. En 2013, le Fonds d'affectation spéciale a organisé un certain nombre de manifestations pour renforcer sa visibilité, conclure de nouveaux partenariats et resserrer ses liens avec le secteur privé. En partenariat avec le Gouvernement japonais, il a accueilli une manifestation rendant hommage aux résultats obtenus par deux de ses donateurs, le Conseil de population et Médecins pour les droits de l'homme, dans le cadre de programmes tirant parti de l'informatique pour prévenir et supprimer les violences faites aux femmes. Plus de 80 représentants d'États Membres et des acteurs du secteur privé japonais ont participé à la manifestation, qui était présidée par le Représentant permanent du Japon auprès de l'Organisation des Nations Unies, M. Kazuyoshi Umemoto, et le Vice-Secrétaire général.

55. À l'occasion de la Journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes, le Fonds d'affectation spéciale a organisé une réception à laquelle étaient invités les représentants des missions permanentes auprès de l'Organisation des Nations Unies, des personnalités publiques et des représentants du secteur privé et qui a marqué le lancement de sa campagne de collecte de fonds pour 2014, portée par le message suivant : « Elles comptent sur nous, nous comptons sur vous ». La réception a également été l'occasion de mettre à l'honneur les acteurs de terrain de la lutte contre les violences faites aux femmes.

56. À l'occasion des 16 journées de mobilisation contre la violence sexiste, M. Rudolf Simon Bekink, Représentant permanent des Pays-Bas auprès de l'Organisation des Nations Unies, a été l'hôte d'un concert et d'une réception privée organisés au profit du Fonds d'affectation spéciale. Cette soirée marquait le lancement de l'initiative Shéhérazade, qui rend hommage à la résilience des femmes et des filles face à la violence, aux termes de laquelle le Fonds d'affectation spéciale et Music for Life International ont convenu d'organiser des concerts pour faire découvrir la musique classique et mettre en lumière la résilience extraordinaire des femmes et des filles face à la violence²³.

VI. Cycle d'octroi de subventions pour 2013

57. L'appel à propositions lancé annuellement par le Fonds d'affectation spéciale, qui est disponible en six langues, concerne des demandes de subventions pluriannuelles pouvant s'élever jusqu'à 1 million de dollars, formulées en anglais, en espagnol ou en français. Le Fonds d'affectation spéciale sélectionne les propositions qui tiennent compte de sa stratégie et ouvrent la voie à un changement concret au niveau national. La priorité est donnée aux demandes qui correspondent à

²³ Music for Life International est une organisation à but non lucratif établie aux États-Unis d'Amérique qui organise dans le monde entier des manifestations musicales à visées sociales.

des démarches novatrices, sont susceptibles d'être étendues, reproduites et durables et touchent un grand nombre de bénéficiaires.

58. Les comités consultatifs des programmes interorganisations sous-régionaux veillent à ce que les subventions correspondent aux priorités et besoins régionaux et nationaux et le Comité consultatif mondial des programmes, composé de membres de la société civile et du système des Nations Unies, conseille le secrétariat du Fonds d'affectation spéciale sur les priorités stratégiques et les possibilités de synergie des demandes retenues.

59. En 2013, le Fonds d'affectation spéciale a reçu 2 410 demandes, pour un montant total de 1,1 milliard de dollars, qui provenaient de 145 pays et, pour la plupart, d'organisations de la société civile. Il a accordé, pour un montant total de 8 millions de dollars, 17 subventions concernant 18 pays et territoires. Le Gouvernement d'Antigua-et-Barbuda et 16 organisations de la société civile ont reçu des subventions qui devraient profiter à 2,3 millions de bénéficiaires d'ici à 2017. Pour ce qui est des montants alloués, 48 % d'entre eux l'ont été à des programmes concernant l'Asie et le Pacifique, 15 % l'Amérique latine et les Caraïbes, 12 % l'Afrique, 11 % l'Europe et l'Asie centrale, 9 % à des programmes interrégionaux et 5 % à des initiatives concernant les États arabes et l'Afrique du Nord. Des subventions correspondant à 33 % du montant total (2,6 millions) ont été attribuées à cinq donataires relevant du volet thématique des adolescentes et des jeunes filles et devraient bénéficier à plus de 43 000 filles d'ici à 2017.

60. Les donataires du Fonds d'affectation spéciale appliquent des programmes éprouvés et novateurs de prévention et d'élimination des violences faites aux femmes et aux filles. En Mauritanie, SOS-Esclaves fait son possible pour que la loi de 2007 contre l'esclavage soit révisée de façon à ce que les organisations de la société civile soient autorisées à ester en justice au nom de femmes esclaves, que la charge de la preuve ne pèse plus sur les victimes et que l'État assume ses responsabilités.

61. S'appuyant sur une initiative couronnée de succès que le Fonds d'affectation spéciale a financée, CARE International développe au Cambodge ses activités de lutte contre le harcèlement sexuel dans les secteurs de la confection, du tourisme et de l'hôtellerie. Le Breakthrough Trust reproduit son initiative éprouvée associant éducation et divertissement dans six États indiens hindiphones. Le Conseil danois pour les réfugiés met en place des unités de conseil juridique itinérantes chargées d'aider les rapatriées et les déplacées en Afghanistan et au Tadjikistan.

62. Cinq nouveaux donataires s'emploient à ce que lois et politiques de lutte contre les violences faites aux femmes soient mieux appliquées. À Antigua-et-Barbuda, la Direction chargée de l'égalité des sexes applique le plan national d'action stratégique pour 2013-2018 relatif à l'élimination des violences sexistes. Au Maroc, l'organisation Initiatives pour la protection des droits de la femme fait son possible pour améliorer l'accès des femmes à la justice et le respect de leurs droits économiques et sociaux grâce aux activités qu'elle mène dans le centre pluridisciplinaire dit de Batha. Au Myanmar, Action Aid a lancé avec succès un programme pilote d'amélioration de l'accès à la justice dans les zones rurales. En Arménie, Society Without Violence favorise l'intégration de la problématique hommes-femmes dans les programmes scolaires. En Serbie, la fondation B92 facilite l'application de la stratégie nationale de prévention et d'élimination des violences faites aux femmes dans le cadre de la famille et des relations conjugales

en exécutant un programme d'autonomisation économique des rescapées grâce aux activités agricoles.

63. Le double fléau du VIH/sida et des violences faites aux femmes demeure un sujet de préoccupation mondial. Deux nouveaux donateurs, Jamaica AIDS Support for Life et l'association Positive Women for Indonesia, s'attachent à améliorer l'accès des femmes, des lesbiennes, gays, bisexuels et transgenres, des femmes handicapées et des travailleuses de l'industrie du sexe aux services de santé et à ce que le secteur de la santé tienne compte de leurs besoins. Aux Fidji, Medical Services in the Pacific a installé des dispensaires temporaires dans sept marchés ruraux, permettant ainsi aux femmes d'avoir accès à des services et informations sur leur lieu de travail.

64. Cinq programmes ciblent les besoins des adolescentes. En Afrique du Sud, Grassroot Soccer développe son programme Skillz Plus, centré sur le sport, qui vise à promouvoir l'autonomisation des filles, à les sensibiliser aux droits liés à la sexualité et la procréation et à améliorer l'accès des rescapées de violences sexistes aux services de soins. Au Bangladesh, Nari Progati Sangha collabore avec les écoles pour permettre aux filles d'étudier dans de bonnes conditions de sécurité. Au Viet Nam, Plan international dirige un projet pilote relatif à la construction d'écoles tenant compte des besoins des filles à Hanoï. Le Ukrainian Women's Fund prône la tolérance zéro à l'égard des violences commises au sein de la jeunesse ukrainienne. Au Kosovo, le European Centre for Minority Issues fait son possible pour promouvoir l'accès des filles et des adolescentes issues de minorités aux services de prévention et de protection contre la violence.

VII. La voie à suivre

65. Les programmes du Fonds d'affectation spéciale consacrés à la prévention des violences faites aux femmes et aux filles ciblent les populations locales et visent à changer les convictions, comportements et pratiques qui perpétuent et banalisent la violence. Ils offrent aux filles des lieux sûrs dans lesquels elles peuvent s'épanouir et développer leurs aptitudes et favorisent les stratégies d'élimination de l'impunité dans les cas de violences faites aux femmes pendant un conflit, notamment au moyen de la collecte de preuves, du renforcement des systèmes de poursuites et de la mise en place de procédés d'établissement de la vérité extrajudiciaires. Grâce aux montants alloués par le Fonds d'affectation spéciale, les donateurs ont pu faciliter de façon non négligeable l'application des lois de lutte contre toutes les formes de violences faites aux femmes et aux filles. Pour la seule année 2013, le Fonds d'affectation spéciale a financé des programmes qui ont bénéficié à plus de 3 millions de femmes, d'hommes, de filles et de garçons du monde entier, dont 30 000 rescapés de violences. Ses activités doivent être poursuivies pour réduire l'écart qui existe entre les promesses et les faits.

66. Comme il est montré dans les précédentes sections du présent rapport, les activités du Fonds d'affectation spéciale ont permis d'enregistrer des résultats appréciables et prouvé que grâce à la volonté politique, à la mobilisation sociale et à l'allocation de ressources, un monde dénué de violences à l'égard des femmes et des filles était à portée de main d'ici une génération. Depuis sa création, il y a 17 ans, le Fonds d'affectation spéciale s'est employé sans relâche à faire de cet objectif une

réalité. Chaque année, sans exception, il a lancé un appel à propositions, et ce malgré une conjoncture financière mondiale difficile.

67. Le 25 novembre 2013, le Fonds d'affectation spéciale a annoncé qu'il lancerait un dix-huitième appel à propositions. Compte tenu des résultats prometteurs des programmes ciblant les populations locales et du rôle central que la mobilisation sociale joue dans le changement, il veillera pour ce nouveau cycle à allouer des subventions à des organisations locales de défense des femmes ou des jeunes, outre celles distribuées à des organisations de la société civile bien établies, des gouvernements ou des équipes de pays des Nations Unies. Les programmes ciblant des groupes discriminés ou exclus, tels que les déplacées, les réfugiées, les femmes et les filles vivant dans des situations de conflit, d'après conflit ou de transition et les femmes handicapées, retiendront également tout particulièrement son attention.

68. Le Fonds d'affectation spéciale continuera d'approfondir les connaissances et les compétences techniques qu'il a acquises au fil des années en matière de recensement et de financement des programmes les plus prometteurs. Fort de cette expérience, il est à même d'adapter et de préciser systématiquement ses priorités, en favorisant les programmes les plus porteurs. C'est cette analyse fondée sur les faits qui l'a conduit à porter une attention croissante à la mobilisation des populations locales.

69. Les demandes de fonds ont plus que doublé ces cinq dernières années. À l'inverse, les montants distribués par le Fonds d'affectation spéciale ont diminué de plus de 60 % depuis 2008, passant de 21,1 millions en 2008 à 8 millions en 2013. En 2008, le Fonds d'affectation spéciale a alloué des fonds à 4,2 % des demandeurs. Ce pourcentage est passé à 1,1 % en 2010 et à seulement 0,7 % en 2013.

70. Soucieux de s'acquitter de son mandat et d'atteindre ses objectifs, le Fonds d'affectation spéciale redouble d'efforts pour augmenter les montants dont il dispose, l'objectif étant d'atteindre 15 millions de subventions pour 2014. Il veut croire que les États Membres, le secteur privé et les particuliers concernés l'aideront à atteindre cet objectif.

71. Tandis que la Commission de la condition de la femme consacre des débats de sa cinquante-huitième session aux difficultés et aux réalisations relatives aux objectifs du Millénaire pour le développement en ce qui concerne les femmes et les filles, le Fonds d'affectation spéciale partage la volonté des États Membres de tout faire pour mettre un terme aux violences faites aux femmes et aux filles. Il compte que la question figure en bonne place dans le programme de développement pour l'après-2015 et les débats qui seront tenus à l'occasion du vingtième anniversaire de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing.